

Conseil municipal, séance du 20 décembre 2012

Vu la résolution votée par le Conseil municipal en date du 18 février 2010 demandant l'organisation d'un concours SIA en vue de la désignation d'un mandataire chargé d'étudier la réalisation des infrastructures choisies par le Conseil municipal sur l'esplanade de Lancy-Sud ;

Vu que le projet du Bureau Brodbeck-Roulet SA a remporté ce concours le 9 mai 2011 ;

Conformément à l'article 30, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 22 novembre 2012 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 10 décembre 2012 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 31 oui / 0 non / 2 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 3'355'000.-- destiné à l'étude pour la construction d'un centre associatif, sportif et culturel et d'un parking souterrain pour l'esplanade de Lancy-Sud,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 351710.503221,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 351710.143411,
4. d'amortir cette somme en 5 ans dès 2013 si cette étude n'est pas suivie de réalisation, ou en 30 ans dès 2013, si cette étude est suivie d'une réalisation par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 351710.331000.

Conseil municipal, séance du 20 décembre 2012

Vu le plan localisé de quartier (PLQ) n°28979-543, situé entre la route de Saint-Julien et l'avenue des Communes-Réunies, adopté par le Conseil d'Etat le 23 mars 1999 ;

Vu le résultat de la votation référendaire du 22 octobre 2006 qui refusait le projet de Maison de la danse ;

Vu la décision du Conseil municipal de recentrer l'aménagement de l'esplanade de Lancy-Sud sur les besoins du quartier ;

Vu l'article 2, al. 2, let. b et e de la loi générale sur les zones de développement (LGZD) permettant au Conseil d'Etat de renoncer à l'établissement d'un plan localisé de quartier en zone de développement affectée à des équipements publics et pour des projets de construction ou installations conformes au 1^{er} prix d'un concours d'urbanisme et d'architecture conforme aux prescriptions de cet article ;

Vu le projet lauréat du concours d'architecture du Bureau Brodbeck Roulet SA, remporté le 9 mai 2011 ;

Conformément à l'article 30, lettre r, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu que l'abrogation du plan localisé de quartier n°28979-543 concerne l'ensemble des éléments prévus par ledit PLQ, à l'exception du degré de sensibilité au bruit DS III ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 28 novembre 2012 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **33 oui / 0 non / 0 abstention**

de donner un préavis favorable au projet d'abrogation du plan localisé de quartier N°28979-543 situé entre la route de Saint-Julien et l'avenue des Communes-Réunies.

Conseil municipal, séance du 20 décembre 2012

Vu le projet d'agrandissement du bâtiment situé sur la parcelle N° 692, 7, chemin des Pâquerettes, propriété de Monsieur et Madame Eric et Georgette GENTON,

Vu la requête de Monsieur et Madame Eric et Georgette GENTON de constituer, au profit de la parcelle N° 692, sur la parcelle N° 4130, propriété de la commune de Lancy, une servitude de distance et vue droite permettant la réalisation des travaux envisagés,

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 28 novembre 2012 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 32 oui / 0 non / 1 abstention

1. D'accepter la constitution d'une servitude de distance et vue droite au profit de la parcelle N° 692, propriété Monsieur et Madame Eric et Georgette GENTON, sur la parcelle 4130, propriété de la Commune de Lancy, selon le plan de servitude établi par AR-TER atelier d'architecture-territoire sia fas sàrl le 6 juin 2012 ;
2. De fixer le prix de cette servitude à Fr. 9'945.--, correspondant à Fr. 45.-- le m2 ;
3. De comptabiliser cette recette au compte de fonctionnement, rubrique 439, compte 089000.439009 ;
4. Les droits d'enregistrement, frais d'acte et émoluments seront à la charge de Monsieur et Madame Eric et Georgette GENTON ;

Conseil municipal, séance du 20 décembre 2012

Vu le projet de Monsieur Roger DURAND, nouveau propriétaire de la parcelle N° 1666, sise 92, route du Grand-Lancy (ancien temple du Grand-Lancy), qui prévoit notamment la construction d'un bâtiment à une distance d'un mètre de la parcelle N° 3172, propriété de la commune de Lancy ;

Vu qu'une servitude datant du 12 mars 1920 prévoyait déjà une telle possibilité, servitude que le département de l'urbanisme a demandé d'actualiser ;

Vu le but social et culturel du projet de Monsieur Roger DURAND ;

Vu le projet d'acte élaboré le 30 octobre 2012 par Maître Costin van BERCHEM, notaire, et le plan de servitude établi par Monsieur Jean-Claude WASSER, ingénieur-géomètre officiel ;

Vu l'article 30, lettre k, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 15 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission d'aménagement du territoire, séance du 28 novembre 2012 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **33 oui / 0 non / 0 abstention**

1. De radier la servitude existante, du 12 mars 1920, permettant au propriétaire de l'actuelle parcelle N° 1666, de construire un bâtiment jusqu'à une distance d'un mètre sur l'actuelle parcelle N° 3172 ;
2. De constituer, à titre gratuit vu le but visé, sur la parcelle N° 3172, propriété de la commune de Lancy, au profit de la parcelle N° 1666, propriété de Monsieur Roger DURAND, et de l'Etat de Genève, une servitude de distance et vue droite telle que figurée sur le plan de servitude élaboré par Monsieur Jean-Claude WASSER, ingénieur-géomètre officiel ;
3. Les droits d'enregistrement, frais d'acte et émoluments relatifs à cette opération seront à la charge de Monsieur Roger DURAND.

Conseil municipal, séance du 20 décembre 2012

Vu le plan localisé de quartier n°29795 adopté par le Conseil d'Etat le 21 juin 2011, prévoyant une aire d'implantation destinée à un équipement public sur la parcelle 3609, propriété de la Ville de Lancy, située à l'angle de la route de Saint-Georges et de l'avenue du Petit-Lancy ;

Vu la nécessité d'implanter de nouvelles structures d'accueil dans le cadre de l'urbanisation des nouveaux quartiers des Marbriers ;

Vu la construction en 2011 d'un pavillon provisoire sur la parcelle 103, destiné à accueillir les activités d'une maison de quartier ;

Vu l'élaboration des schémas de faisabilité, de composition et d'organisation de la maison de quartier, en fonction des futures constructions d'immeubles et de leurs parkings avec une occupation partielle du sous-sol pour la maison de quartier ;

Conformément à l'article 30, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe des travaux et constructions et des affaires sociales, séance du 29 novembre 2012 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 10 décembre 2012 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **33 oui / 0 non / 0 abstention**

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 190'000.-- destiné à couvrir les frais de procédure nécessaires à l'organisation d'un concours d'architecture de la maison de quartier du Plateau ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 352630.503129 ;
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 352630.143401 ;
4. d'amortir cette somme en 5 ans dès 2013 si le concours n'est pas suivi de réalisation, ou en 30 ans dès 2013 si le concours est suivi de réalisation, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 359100.331000.

Conseil municipal, séance du 20 décembre 2012

Vu la baisse du taux technique de la caisse de retraite des collaborateurs de la Ville de Lancy ;

Vu les articles 30, al. 1, lettre d et 75, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 10 décembre 2012 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 32 oui / 0 non / 1 abstention

1. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2012 pour un montant de Fr. 5'724'751.-- au maximum, représentant le montant à couvrir par la Ville de Lancy suite à la baisse du taux technique de la CAP,
2. De comptabiliser ce crédit budgétaire supplémentaire au compte de fonctionnement, rubrique 304, compte 050000.304003,
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.